

APPEL A CANDIDATURE PREFIGURATEUR DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'INSERTION, DE LA COHESION SOCIALE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

La circulaire du Premier ministre en date du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme territoriale de l'Etat, prévoit qu'au niveau départemental les compétences en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion seront regroupées dans un nouveau réseau, celui des directions départementales en charge de l'insertion, de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi sous réserve qu'en Ile-et-Vilaine, la proposition de scission de l'actuelle DDCSPP en une DDPP et une DDICSTE autonomes soit acceptée.

La circulaire 6107/SG du Premier ministre en date du 30 août 2019, précise qu'une phase de préfiguration sera mise en œuvre. Elle débutera par la désignation d'un préfigurateur, après un appel à candidature. La préfète d'Ille-et-Vilaine adressera ses propositions à l'administration centrale. Au niveau national, une instance composée de représentants des ministères concernés et de la MICORE examinera et validera les propositions faites par les Préfets de département. Le préfigurateur, pourra être désigné à compter du 11 octobre 2019. Il sera chargé par lettre de mission de préparer la mise en place opérationnelle de cette nouvelle direction départementale interministérielle.

1 – Profil du préfigurateur

Le candidat devra avoir une solide expérience de l'encadrement au sein de l'administration, et posséder une très bonne connaissance de la structure et de l'organisation des services déconcentrés de l'Etat. Il devra avoir des capacités managériales avérées (sens du contact, de l'écoute, initiative, autorité, dialogue social, communication, ressources humaine) ainsi que des compétences en matière de gestion du changement. L'aptitude à organiser la réflexion et à être force de proposition est indispensable. Une solide expérience dans un ou plusieurs domaines relatifs aux missions de cette nouvelle DDI sera recherchée.

2 – Conditions statutaires

A l'issue de la préfiguration, un emploi de direction de l'administration territoriale (DATE) sera à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n°2009-360 du 31 mars 2009. Vous devrez dès la phase de préfiguration remplir les conditions statutaires pour accéder aux emplois DATE, puisque le préfigurateur aura potentiellement vocation à candidater sur l'emploi.

3 – Missions du préfigurateur

Sous l'autorité de la préfète du département l'Ille et Vilaine, le préfigurateur devra constituer un comité de pilotage associant a minima les directeurs des DDI concernées, les personnels impactés par cette réforme et les représentants des organisations syndicales.

Une fois désigné, le préfigurateur recevra une lettre de mission détaillée.

3 – Documents à fournir à l'appui des candidatures

Les candidats préfigureurs transmettront au préfet de département, sous couvert de leur hiérarchie, un dossier de candidature qui comprendra:

- un CV actualisé
- une lettre de motivation
- une copie des deux derniers entretiens professionnels

Les candidatures devront être transmises à Madame la préfète d'Ille-et-Vilaine avec copie à Monsieur le Secrétaire général, et réceptionnées le 7 octobre 2019 impérativement.